



Boucher
Champagne
Thiffault inc.
Comptables professionnels agréés

Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)

Mise à jour : 27 mai 2020

Objectif : L'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) fournit du soutien aux petites entreprises qui ont des difficultés financières en raison de la COVID19. Ce programme réduira de 75 % les loyers des petites entreprises touchées par la COVID-19.

Fonctionnement : Des prêts-subventions seront accordés aux propriétaires d'immeubles commerciaux admissibles. Cela couvrira 50 % des trois loyers mensuels payables en avril, mai et juin par les petites entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières.

Le prêt sera radié si les propriétaires d'un immeuble acceptent de réduire d'au moins 75 % le loyer des entreprises en location pendant les trois mois correspondants. Nécessite un accord de remise de loyer qui prévoira :

- Aucun locataire ne pourra être expulsé durant la période visée par l'entente.
- La petite entreprise en location couvrirait le reste, soit jusqu'à 25 % du loyer.
- Donc, le locataire paie 25 %, le propriétaire assume 25 %, le gouvernement fédéral et les provinces se partageraient les 50 % restants.
- Le prêt-subvention serait versé directement au prêteur hypothécaire.
- La Société canadienne d'hypothèques et de logement administrera et exécutera le programme.

Admissibilité : Les petites entreprises touchées sont celles qui :

- Paient moins de 50 000 \$ par mois en loyer;
- Ne génèrent pas plus de 20 M\$ en revenus annuels bruts, calculés au niveau des entités consolidées (au niveau de l'entité mère ultime);
- Ont temporairement interrompu leurs activités ou dont les revenus précédant la COVID-19 ont diminué d'au moins 70 %¹.

¹ Pour déterminer la perte de revenus, les petites entreprises peuvent comparer les revenus bruts d'avril, de mai et de juin de 2020 aux revenus de la même période de 2019. Si la petite entreprise n'était pas ouverte pendant la période d'avril à juin 2019, elle peut aussi comparer ses revenus bruts d'avril, de mai et de juin à la moyenne de ses revenus bruts gagnés en janvier et février 2020.

Demande : La date limite pour présenter une demande est le 31 août 2020

Si, au moment de l’approbation, un loyer a déjà été perçu, un crédit pourra être accordé pour un mois ultérieur (p. ex., juillet en remplacement d’avril), si le locataire choisit cette option. La période de 3 mois peut être flexible.

Ce prêt sans intérêt fera l’objet d’une remise le 31 décembre 2020. Pour qu’il en soit ainsi, vous devez vous conformer aux modalités et aux conditions du prêt, notamment en :

- vous conformant à l’entente de réduction du prêt ;
- veillant à ce que votre attestation et votre demande (y compris les documents justificatifs) sont exactes et véridiques.

Autres Informations : Les propriétaires devront obtenir une attestation pour chaque locataire touché qui sollicite de l’aide.

Les bailleurs et les locataires qui ont un lien de dépendance seront inclus dans le programme à condition qu'il y ait eu un contrat de location valide et exécutoire en place et que le loyer exigible en vertu dudit contrat est au taux du marché.

Une seule demande (ouverture de dossier) par propriétaire est nécessaire pour les trois mois et pour tous ses locataires touchés. Une fois inscrits, les demandeurs auront accès au portail en tout temps pour y entrer les données et téléverser les documents relatifs à chaque locataire.

Documents à rassembler

ATTESTATIONS	ENTENTES	RENSEIGNEMENTS
<ul style="list-style-type: none">- Attestation du locataire ou du sous-locataire (voir échantillon)- Attestation du propriétaire (voir échantillon)	<ul style="list-style-type: none">- Entente de réduction de loyer (voir échantillon)- Entente de prêt-subvention (voir échantillon)	<p>Propriétaire</p> <ul style="list-style-type: none">- Renseignements sur la propriété- Renseignements sur le demandeur <p>Locataire</p> <ul style="list-style-type: none">- Renseignements sur le locataire

Les détails complets sont disponibles sur le [site de la SCHL](#).

Mise en garde

Les commentaires formulés dans les présentes sont de nature générale et ne visent pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Ces informations sont susceptibles d’être modifiées ultérieurement et certains changements peuvent avoir un effet rétroactif. Nous vous recommandons de consulter un professionnel avant d’y donner suite.